



*Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein*

⇒ **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conseillers élus: 11 - en fonction: 11 - présents ou représentés : 10*

## **Séance du 21 septembre 2023**

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, MM. Jérôme DAVID, Frédéric RUE, , Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Nathalie CLAUSS, Mme Aurélie LOHMULLER.

**ABSENTS excusés** : M. Thomas STARCK donne pouvoir à Mme Aurélie LOHMULLER.

**Absent** : M. Frédéric LANG

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative, comme secrétaire de la séance.

### **2023 – 37 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 août 2023**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2023 – 38 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :**

**Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18/09/2023.

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

### **A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot**

- 1) décide de fixer à 91,8911 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 91,8911 ha :

Le lot UNIQUE : 91,8911 hectares dont 16,4343 ha de bois sur le ban communal de DAUBENSAND.

Les terrains chassables (propriété d'EDF U.P. EST) situés à l'ouest de la RD 20 restent intégrés dans le lot communal.

Le périmètre du lot a changé depuis la dernière location de chasse. En effet, les membres de la commission font remarquer que lors du dernier bail, la contenance en eau (11 ha) avait été oubliée. Ils la considèrent comme étant une erreur humaine car cette surface existait déjà.

Le lot est proposé comme suit : 91,8911 ha + 11ha (eau)

## B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

**Le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :**

	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	UNIQUE

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

1) Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Lot unique : 4 000 €

### **Clause particulière**

L'adhésion au groupement de gestion cynégétique du Grand Ried de Beaumont est obligatoire pendant toute la durée du bail.

Le Schéma de gestion cynégétique devra impérativement être respecté.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 15

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 17 octobre 2023 à 20h